



Mairie de
Tourville Sur Odon
3 bis Rue du château
14210
Tél : 02 31 80 99 80
Mail : mairie-tourville-sur-odon@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2026

Date de convocation : 8 septembre 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le 14 septembre, à 20h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Tourville sur Odon, légalement Convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Carole TURQUETIL Maire.

Etaient présents :

Didier BOULEY - Julien CHRETIEN - Laurence COUDRAIS – Chrystelle COUDRAY - Florence DUMONT - David HEBERT - Mélanie HERVOUIN - Clotilde LE DIZES - Olivier LE MEILLEUR - Olivier MARGUERIE - Lydie MILLAN - Nicolas RENARD – Jennifer VERFAILLIE-

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 membres sont présents

Absent :

Absent excusé : Quentin MARQUER

Absente représentée :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Monsieur BOULEY Didier est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du précédent conseil est approuvé.

Ordre du jour de la séance :

- Règlement et contrat salle polyvalente -Délibération
- Agent communale -Délibération
- Informations diverses
- Tour de table

❖ Ordre du jour :

➤ Règlement et contrat salle polyvalente – Délibération N° 14-09-2026-01

Le contrat de location de la salle polyvalente nécessitait une réactualisation.

Un nouveau contrat, accompagné d'un règlement d'utilisation, est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement d'utilisation ainsi que le nouveau contrat de location de la salle polyvalente.

➤ Agent communal - Délibération N° 14-09-2026-02

De nouvelles missions seront confiées à l'agent d'accueil, principalement dans le domaine de la communication, notamment en ce qui concerne la gestion et la mise à jour du site internet de la commune.

Cette évolution des missions entraîne une augmentation de la charge de travail de l'agent. Toutefois, cette augmentation n'aura pas d'impact financier supplémentaire pour la commune, l'agent effectuant actuellement des heures complémentaires.

Afin d'adapter le temps de travail aux nouvelles missions qui lui seront confiées, il est proposé de porter sa durée hebdomadaire de travail de 20,50 heures à 22,50 heures à compter du 1er octobre 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.